

Fiche contrat d'apprentissage

Employeurs concernés

- ✓ Employeurs du secteur public, du milieu associatif et des professions libérales.
- ✓ Toutes entreprises relevant du secteur artisanal, commercial, industriel, agricole ainsi que les entreprises du secteur du travail temporaire et le secteur du travail saisonnier.

Personnes concernées

- ✓ Jeunes de 16 ans à 29 ans révolus (15 ans et 1 jour s'ils justifient avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire - collège)
- ✓ Il n'y a pas de limite d'âge pour les personnes en situation de handicap.

Durée et nature du contrat

- ✓ La durée du contrat d'apprentissage est comprise entre 6mois et 3ans.
- ✓ Elle dépend du titre ou diplôme préparé et peut donc être éventuellement adaptée en fonction du niveau initial du salarié.
- ✓ **Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres salariés de l'entreprise incluant le temps de présence en centre de formation d'apprentis. Le mode en temps partiel est exclu.**

Formalités

- ✓ Un contrat de travail écrit à durée déterminée ou indéterminée doit être établi à l'aide d'un modèle type **Cerfa N° 10103*09**.
- ✓ Votre contact au CFA de l'Académie de Toulouse vous accompagne dans la réalisation de ces formalités.

Aides pour l'entreprise :

- ✓ **Exonération de cotisations patronales et salariales.** Depuis le 1° janvier 2019, **tout employeur** bénéficie des allègements généraux de cotisations patronales de sécurité sociales (régime de droit commun). Exonération des charges salariales jusqu'à 79% du SMIC.
- ✓ **Aide financière unique** pour toutes les entreprises de **moins de 250 salariés** qui embauchent un apprenti et **également aux entreprises de 250 salariés et plus, dès lors qu'elles respectent un objectif de 5% d'alternants dans leur effectif.** **Les démarches sont à faire sur le portail SYLAE**
 - Pour la 1^{ère} année du contrat : **Aide exceptionnelle** du CAP à la Licence du **1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2022** : **8000 €** pour les apprentis majeurs et **5000 €** pour les apprentis mineurs.
 - Pour la 2^{ème} année du contrat : **2000€ maximum**
 - Pour la 3^{ème} année du contrat : **1200€ maximum** } Pour les formations jusqu'au bac

Le versement de l'aide est automatique quand l'employeur accomplit les démarches obligatoires :

- Tous les mois, transmettre la déclaration sociale nominative de l'apprenti aux organismes de protection sociale.
- ✓ **Aides de l'AGEFIPH** pour le recrutement d'un apprenti en situation de handicap :
 - **1000€** pour un contrat de 12 mois
 - **2000€** pour un contrat de 24 mois
 - **3000€** pour un contrat de 36 mois

Votre Contact au CFA de l'Académie de Toulouse pour tous les Lycées Publics de l'Aveyron :
Christine CADAUX 07 77 34 32 60 christine.cadaux@ac-toulouse.fr

Compétences exigées d'un maître d'apprentissage (décret n° 2018-1138 du 13 décembre 2018)

- ✓ Titulaires d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent ;

Ou

- ✓ Justifier de 2 années (hors alternance) d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Rémunération

Salaire mensuel minimum d'un apprenti à compter du 1 ^{er} mai 2022 (Smic horaire 10,85 €) sur la base de 35 heures hebdo					
Année d'exécution du contrat	Minimum applicable	Moins de 18 ans	18-20 ans	21 -25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	% du Smic	27%	43%	53%	100%
	Salaire	444,31 €	707,60 €	872,16 €	1 645,58 €
2 ^{ème} année	% du Smic	39%	51%	61%	100%
	Salaire	641,78 €	839,25 €	1003,80 €	1 645,58 €
3 ^{ème} année	% du Smic	55%	67%	78%	100%
	Salaire	905,07 €	1102,54 €	1283,55 €	1 645,58 €

- Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié.
- Si le salarié était déjà en apprentissage, **sa rémunération ne peut être inférieure** à celle de son précédent contrat.

Cas particuliers du salaire de l'apprenti, notamment pour le bac professionnel en 2 ans

Le pourcentage varie en fonction de l'âge, de l'année de contrat et de l'année de formation.

Décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage

« Art. D. 6222-28-1.-Lorsque la durée du contrat ou de la période d'apprentissage est inférieure à celle du cycle de formation préparant à la qualification qui fait l'objet du contrat en application du troisième alinéa des articles L. 6222-7-1 ou L. 6222-12-1, ou en application de l'article R. 6222-23-1, l'apprenti est considéré, en ce qui concerne sa rémunération, comme ayant accompli une durée d'apprentissage égale à ce cycle de formation »

Avantages pour les apprentis

Si le salaire est inférieur à 79% du SMIC, l'apprenti n'est pas soumis à cotisations salariales (salaire net égal au salaire brut) et il n'est pas imposable. A plus de 79% du SMIC le salaire est imposable.

- ✓ Les jeunes d'au moins 18 ans peuvent bénéficier d'une aide de 500 € pour passer le permis de conduire.
- ✓ Prise en charge des frais annexes à la formation des apprentis dans la limite de 3€/repas et 6€/nuit
- ✓ Tous les apprentis dont le contrat sera rompu en cours d'année pourront prolonger leur formation en CFA pendant 6 mois.